



IMMIGRATION Canada

Demande de résidence permanente au Canada

Guide à l'intention des travailleurs qualifiés - fédéral



Table des matières

Comment nous joindre	2
Aperçu	3
Êtes-vous admissible?	4
Fonds requis pour s'établir au Canada.	6
Feuille de calcul d'auto-évaluation	7
Venir travailler au Canada	15
Frais	17
Exigences médicales et de sécurité	18
Comment faire une demande d'immigration au Canada	19
Comment remplir les formulaires	20
Le traitement de votre demande	25
Étapes subséquentes	27

Formulaires :

- Demande de résidence permanente au Canada (IMM 0008)
- Annexe 1 : Antécédents/Déclaration
- Annexe 3 : Catégories « immigration économique » - « travailleurs qualifiés »
- Renseignements additionnels sur la famille (IMM 5406)
- Recours aux services d'un représentant (IMM 5476)

Instructions spécifiques du bureau des visas* :

Appendice A

Liste de contrôle

Appendice B

Certificats de police ou attestations d'absence de casier judiciaire à obtenir

Appendice C

Spécifications pour photos

Appendice D

Instructions médicales

*Les instructions spécifiques du bureau des visas renferment les exigences régionales. Les instructions se trouvent sur notre site Web : www.cic.gc.ca/qualifie.

Ce guide est produit gratuitement par Citoyenneté et Immigration Canada et ne doit pas être vendu aux requérants.

Also available in English

Comment nous joindre

Site Web

Vous pouvez obtenir des précisions sur les programmes offerts par Citoyenneté et Immigration Canada en vous rendant sur le site www.cic.gc.ca. Les **services en ligne** de notre site Web permettent, pour certains types de demande, de faire des changements d'adresse et de connaître l'état de la demande.

Au Canada

Si vous êtes au Canada, vous pouvez aussi communiquer avec le **Télécentre**. Ce service automatisé, facilement accessible à l'aide d'un téléphone à clavier, est offert sept jours par semaine, 24 heures par jour. Vous pouvez écouter de l'information préenregistrée sur de nombreux programmes et commander des formulaires de demande; pour certains types de demande le service automatisé peut même vous renseigner sur l'état de votre dossier.

Ayez du papier et un crayon à portée de main afin d'être prêt à noter les renseignements dont vous avez besoin. Écoutez attentivement les instructions et appuyez sur la touche appropriée.

En tout temps au cours de votre appel, vous pouvez appuyer sur * (l'étoile) pour réentendre le message; appuyez sur le « 9 » pour revenir au menu principal; appuyez sur le « 0 » pour parler à un agent; appuyez sur le « 8 » pour mettre fin à votre appel. Si vous avez un téléphone à cadran, attendez qu'un agent vous réponde.

Si vous souhaitez parler à un agent, vous devez appeler du lundi au vendredi entre 8 h et 16 h (heure locale).

De partout au Canada, composez le

1-888-242-2100 (sans frais)

Utilisez-vous un télécopieur?

Vous pouvez bénéficier de notre service ATS du lundi au vendredi entre 8 h et 16 h (heure locale) en composant le **1-888-576-8502** (sans frais).

À l'extérieur du Canada

Si vous vous trouvez à l'extérieur du Canada, vous pouvez communiquer avec une ambassade, un haut-commissariat ou un consulat du Canada. La liste des adresses, des numéros de téléphone et des adresses Web se trouve sur notre [site Web](#).



Il ne s'agit pas d'un document juridique. Pour des renseignements de cet ordre, veuillez consulter la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* ou la *Loi sur la citoyenneté*, selon le cas, ainsi que leurs règlements d'application.

On peut se procurer une version de ce document adaptée à des besoins particuliers.

Aperçu

La catégorie fédérale des travailleurs qualifiés

Les immigrants ont toujours contribué à la force et à la prospérité de l'économie du Canada. Pour poursuivre cette tradition, le Canada encourage les personnes dont les compétences, les études et l'expérience contribueront à l'économie canadienne à présenter des demandes d'immigration à titre de travailleurs qualifiés.

Cette trousse s'adresse aux personnes qui souhaitent venir au Canada en tant que travailleurs qualifiés. Elle donne de l'information sur :

- les critères de sélection et le calcul des points
- l'évaluation de vos chances de vous qualifier
- la façon de faire une demande de statut de résident permanent en tant que travailleur qualifié
- tous les instructions et formulaires nécessaires

Autres catégories

Ce guide s'adresse uniquement aux demandeurs de la catégorie des travailleurs qualifiés. Si vous croyez que vous pourriez vous qualifier dans une catégorie différente, veuillez consulter le tableau ci-dessous.

Dans le cas où,	Consultez le guide :
Vous êtes sélectionné par la province de Québec	Guide pour les travailleurs qualifiés du Québec
Vous êtes candidat d'une province aux termes du Programme des candidats des provinces	Guide pour les candidats des provinces
Vous souhaitez immigrer au Canada à titre d'investisseur, entrepreneur ou travailleur autonome	Guide pour les demandeurs de la catégorie des gens d'affaires
Un membre de votre famille, tel un parent, époux(se) ou partenaire de fait, souhaite parrainer votre demande de résidence permanente	Guide pour les demandeurs de la catégorie du regroupement familial

Soyez informé

Il peut arriver que des modifications soient apportées aux critères de sélection et autres informations pour les travailleurs qualifiés. Veuillez prendre note que :

- Les demandes seront traitées conformément aux règles et règlements en vigueur au moment de l'évaluation. Ces règles et règlements peuvent être modifiés en tout temps.
- Vous trouverez sur notre [site Web](http://www.cic.gc.ca/qualifie) (www.cic.gc.ca/qualifie) les nouvelles, critères de sélection et formulaires les plus récents. Consultez-le périodiquement pour vous assurer de disposer de l'information la plus à jour.

Êtes-vous admissible?

Définition

Les **travailleurs qualifiés** sont des personnes qui peuvent devenir des résidents permanents parce qu'ils sont en mesure de s'intégrer à l'économie du travail au Canada.

Exigences minimales

Pour que votre demande soit étudiée, vous devez satisfaire aux exigences minimales, c'est-à-dire avoir au moins un an d'expérience professionnelle dans un poste à temps plein rémunéré. Cette expérience doit :

- avoir été acquise au cours des 10 dernières années
- figurer dans les genres de compétences 0 ou les niveaux de compétences A ou B de la Classification nationale des professions (CNP).

La Classification nationale des professions (CNP)

La CNP est le système de classification de toutes les professions au Canada. Elle décrit les tâches, les compétences, les aptitudes et les milieux de travail se rapportant aux professions.

Déterminer à la catégorie de la CNP à laquelle appartient votre expérience professionnelle

Procédez comme suit pour déterminer si votre expérience professionnelle satisfait aux exigences minimales pour faire une demande à titre de travailleur qualifié :

- ÉTAPE 1.** Consultez notre site à l'adresse www.cic.gc.ca/qualifie.
- ÉTAPE 2.** Faites défiler la page et cliquez sur le titre « Êtes-vous admissible dans la catégorie des travailleurs qualifiés? », puis cliquez sur le lien « Exigences minimales liées à l'expérience de travail ».
- ÉTAPE 3.** Suivez les instructions pour déterminer si votre expérience de travail vous permet d'immigrer à titre de travailleur qualifié.
- ÉTAPE 4.** Si vous avez acquis de l'expérience dans plus d'une profession au cours des dix dernières années, faites une nouvelle recherche pour déterminer si cette expérience satisfait aux exigences minimales pour soumettre une demande à titre de travailleur qualifié. En effet, l'expérience de travail dans plusieurs métiers ou professions peut également servir, si cela totalise une année entière.
- ÉTAPE 5.** Vérifiez la liste des professions à accès limité. Si vous avez de l'expérience professionnelle dans une profession à accès limité, **vous ne pouvez pas** l'utiliser pour satisfaire aux conditions d'admission à la catégorie travailleur qualifié. (Au moment de la publication de ce guide, il n'y avait pas, au Canada, de profession à accès limité; toutefois, vous devriez consulter la liste actuelle sur notre [site Web](#).)

Vous n'êtes pas admissible à soumettre une demande si :

- vous n'avez aucune expérience dans des occupations du genre de compétences 0 ou des niveaux de compétences A ou B de la CNP;
- vous n'avez pas acquis l'expérience au cours des 10 années précédant la date de votre demande;
- vous avez uniquement de l'expérience professionnelle dans une profession à accès limité.

Système de sélection

Si votre expérience professionnelle satisfait aux exigences minimales pour soumettre une demande à titre de travailleur qualifié, votre demande sera évaluée en fonction de deux critères :

1. Fonds requis
2. Critères de sélection

Fonds requis pour s'établir au Canada

Le gouvernement du Canada ne fournit pas d'aide financière aux nouveaux immigrants de la catégorie travailleurs qualifiés. Vous devez montrer que vous disposez de suffisamment d'argent non grevé par des dettes ou obligations, pour subvenir à vos besoins et à ceux des personnes à votre charge pendant au moins six mois après votre arrivée au Canada.

Les fonds requis sont égaux ou supérieurs aux sommes mentionnées ci-dessous pour les familles comptant le nombre de membres indiqué.

Nombre de membres de la famille	1	2	3	4	5	6	7+
Fonds requis	10 168 \$	12 659 \$	15 563 \$	18 895 \$	21 431 \$	24 170 \$	26 910 \$
Exception	Si vous avez pris des dispositions pour un emploi, tel que le définit le facteur 5, ces conditions financières ne s'appliquent pas dans votre cas.						

Le montant des fonds requis peut changer en tout temps. Consultez notre [site Web](#) pour vous assurer que vous disposez des plus récentes informations.

Nous vous recommandons fortement de vous renseigner sur le coût de la vie dans la région du Canada où vous avez l'intention de vous établir et d'apporter le plus d'argent possible afin de faciliter votre installation initiale.

Divulgence des fonds en votre possession

Si vous avez sur vous plus de CAN 10 000 \$ à votre arrivée au Canada, vous devez divulguer cette information à un agent canadien. Ces fonds peuvent être sous forme :

- d'argent liquide (monnaie ou billets)
- de titres au porteur (p. ex., actions, obligations, débentures, bons du Trésor, etc.)
- de titres négociables au porteur (p. ex., titres de banque, chèques, chèques de voyage, mandats, etc.)

Si vous ne le dites pas, vous êtes passible d'une amende ou d'une peine de prison.

Feuille de calcul d'auto-évaluation

Cette feuille de calcul vous aidera à déterminer vos chances d'être admissible à titre de travailleur qualifié. Elle explique les six facteurs d'attribution des points et vous aide à estimer le nombre de points que vous obtiendriez pour chacun.

Comment estimer vos points

Lisez l'explication donnée pour chaque facteur, puis inscrivez votre résultat sur la feuille de calcul.

Si vous êtes marié(e) ou vivez en union de fait, vous devez décider lequel de vous ou de votre époux ou conjoint de fait sera le demandeur principal; l'autre personne sera considérée comme membre de la famille. Utilisez la feuille de calcul d'auto-évaluation pour déterminer lequel de vous obtiendrait le plus de points. Cette personne devrait être le demandeur principal.

Nota : Un conjoint de fait est une personne du même sexe ou du sexe opposé qui vit avec vous dans une relation conjugale depuis au moins un an.

Un membre de la famille est un conjoint, un conjoint de fait ou un enfant à charge mentionné dans votre demande.

Facteur 1 : Études (maximum 25 points)

Des points sont accordés pour les études ainsi que pour le nombre d'années d'études à temps plein ou d'équivalent à temps plein. Pour mériter des points, vous devez satisfaire aux **deux** critères mentionnés.

Nota : Études à temps plein : Au moins 15 heures d'études par semaine pendant l'année scolaire. Cela comprend toute période en milieu de travail qui fait partie du cours.

Équivalent d'études à temps plein : Le temps qui aurait été nécessaire pour terminer des études à temps partiel ou un cours accéléré si ces études avaient été faites à temps plein.

Instructions

Utilisez le tableau ci-dessous pour déterminer vos points. Si vous n'avez pas terminé le nombre d'années d'études qui correspond à votre diplôme d'études le plus élevé, accordez-vous des points en fonction du nombre d'années d'études. Par exemple, si vous avez obtenu un diplôme d'études universitaires du niveau du baccalauréat nécessitant trois ou quatre années d'études et complété 16 années d'études, accordez-vous 20 points

<ul style="list-style-type: none">• Obtenu une maîtrise ou un doctorat et complété au moins 17 années d'études à temps plein ou l'équivalent temps plein	25
<ul style="list-style-type: none">• Obtenu au moins deux diplômes universitaires au niveau du baccalauréat et au moins 15 années d'études à temps plein ou l'équivalent temps plein; ou• Obtenu un diplôme, certificat de compétence ou un certificat d'apprentissage de trois ans et au moins 15 années d'études à temps plein ou l'équivalent temps plein	22
<ul style="list-style-type: none">• Obtenu un diplôme universitaire de deux ans ou plus au niveau du baccalauréat, et au minimum, 14 ans d'études à temps plein ou d'études équivalentes à temps plein; ou• Obtenu un diplôme, certificat de compétence ou un certificat d'apprentissage de deux ans et au moins 14 années d'études à temps plein ou l'équivalent temps plein	20
<ul style="list-style-type: none">• Obtenu un diplôme universitaire d'un an au niveau du baccalauréat et au moins 13 années d'études à temps plein ou l'équivalent d'études à temps plein; ou• Obtenu un diplôme, certificat de compétence ou certificat d'apprentissage d'un an et au moins 13 années d'études à temps plein ou l'équivalent d'études à temps plein	15

• Obtenu un diplôme, certificat de compétence ou un certificat d'apprentissage d'un an et au moins 12 années d'études à temps plein ou l'équivalent temps plein	12
• Obtenu un diplôme d'études secondaires	5

Points	
--------	--

Facteur 2 : Compétences linguistiques (maximum 24 points)

Des points sont accordés en fonction de la capacité démontrée de lire, d'écrire, d'écouter et de parler le français et (ou) l'anglais.

Instructions

ÉTAPE 1. Si vous possédez des compétences tant en français qu'en anglais, choisissez la langue dans laquelle vous êtes le plus à l'aise : cette langue est votre **première langue officielle**. L'autre sera votre **deuxième langue officielle**.

ÉTAPE 2. Accordez-vous des points en fonction de votre capacité de lire, d'écrire, d'écouter et de parler ces langues, selon les critères des standards linguistiques canadiens.

Niveaux de compétence

Le tableau ci-dessous donne des descriptions de base des niveaux de compétence en fonction desquels vous serez évalué. Ces descriptions correspondent aux standards linguistiques canadiens et peuvent être consultés sur notre [site Web](#) en suivant le lien vers « Comment évaluer vos compétences linguistiques ».

Servez-vous de ce tableau de référence pour accéder aux standards linguistiques canadiens appropriés ou suivez le lien vers la page « Comment évaluer vos compétences linguistiques » sur notre site Web où vous trouverez des liens directs vers chaque niveau.

Niveau de compétence	Abilité			
	Parler	Écouter	Lire	Écrire
ÉLEVÉ : Vous pouvez communiquer efficacement dans la vie courante et professionnelle.	Standard 8: Pages 68-71	Standard 8: Pages 82-83	Standard 8: Pages 94-95	Standard 8: Pages 106-107
MOYEN : Vous pouvez communiquer convenablement dans des contextes familiers de la vie courante et professionnelle.	Standard 6: Pages 60-63	Standard 6: Pages 78-79	Standard 6: Pages 90-91	Standard 6: Pages 102-103
ÉLÉMENTAIRE : Vous pouvez communiquer convenablement dans des contextes prévisibles et sur des sujets que vous connaissez bien.	Standard 4: Pages 12-13	Standard 4: Pages 24-25	Standard 4: Pages 36-37	Standard 4: Pages 48-49
NÉANT : Vous ne satisfaites pas aux critères élémentaires.	Ne satisfait pas au standard 4			

Calcul de vos compétences linguistiques

Première langue officielle	Parler	Écouter	Lire	Écrire
Compétence élevée	4	4	4	4
Compétence moyenne	2	2	2	2
Compétence élémentaire (maximum de 2 points)	1	1	1	1
Aucune compétence	0	0	0	0
Deuxième langue officielle	Parler	Écouter	Lire	Écrire
Compétence élevée	2	2	2	2
Compétence moyenne	2	2	2	2
Compétence élémentaire (maximum de 2 points)	1	1	1	1
Aucune compétence	0	0	0	0

Documents attestant vos compétences linguistiques

Les instructions ci-dessus visent uniquement à vous permettre d'arriver à une auto-évaluation informelle. Si vous décidez de faire une demande d'immigration au Canada à titre de travailleur qualifié, vous devez fournir **une preuve concluante** de vos compétences linguistiques. Pour ce faire, vous avez deux choix. Choisissez **une** des options ci-dessous pour établir vos compétences en français et (ou) en anglais.

Option 1 : passer un test de compétences linguistiques

Nous vous **conseillons fortement** de passer un test d'évaluation d'une langue officielle offert par un organisme approuvé si le français ou l'anglais **n'est pas** votre langue maternelle. Les résultats des tests de langue sont valides pour une année.

Marche à suivre :	Resultats:
<ul style="list-style-type: none"> Prenez les arrangements nécessaires pour le test et acquittez-en les frais applicables. Vous trouverez une liste des organismes approuvés à l'adresse www.cic.gc.ca/qualifie. Suivez les liens vers la page « Comment évaluer vos compétences linguistiques ». Joignez les résultats de l'évaluation à votre demande d'immigration. 	<ul style="list-style-type: none"> Les résultats de l'évaluation seront utilisés comme preuve concluante de vos compétences linguistiques. Vous saurez exactement le nombre de points que vous obtiendrez pour le facteur des compétences linguistiques avant de présenter votre demande. Pour compter vos points, reportez-vous au tableau ci-dessous sur les équivalences des résultats d'examen.

Option 2 : présenter des preuves écrites

Marche à suivre :	Resultats:
<ul style="list-style-type: none"> Recueillez des preuves à l'appui de votre affirmation. Cette documentation devrait comprendre : <ul style="list-style-type: none"> un document écrit par vous donnant une explication détaillée de la façon dont vous avez appris et utilisez le français et (ou) l'anglais; une attestation officielle d'études en français et (ou) en anglais; un document officiel montrant votre expérience professionnelle en français et (ou) en anglais. Joignez ces documents à votre demande d'immigration. Il vous incombe de soumettre tous les documents; vous ne serez pas convoqué s'il manque des renseignements. 	<ul style="list-style-type: none"> L'agent ne vous convoquera pas à une entrevue pour évaluer vos compétences linguistiques. Si l'agent n'est pas satisfait du niveau de compétence que vous déclarez avoir, il pourra faire sa propre évaluation en fonction de la documentation que vous aurez fournie. Votre demande pourra être refusée si le nombre de points est insuffisants. Vous ne saurez pas combien de points vous aurez reçu pour le facteur des compétences linguistiques avant que l'évaluation de votre demande soit terminée.

Prendre les dispositions pour un test d'évaluation linguistique

Si vous choisissez l'option 1, vous devez prendre les dispositions pour passer un test d'évaluation linguistique auprès de l'un des organismes approuvés suivants. Pour obtenir les coordonnées de ces organismes, consultez notre [site Web](#) et suivez le lien vers la page « Comment évaluer vos compétences linguistiques ».

Établissements administrant l'examen d'anglais	Établissements administrant l'examen de français
Le <i>University of Cambridge Local Examination Syndicate</i> , <i>Education Australia</i> , et le <i>British Council</i> , administrent le International English Language Testing System (IELTS) . Nota : IELTS comporte deux options; l'une de formation générale, l'autre académique, tant pour la lecture que pour l'écrit. Si vous optez pour l'examen IELTS, vous devez prendre l'option « formation générale ».	La Chambre du commerce et de l'industrie de Paris administre le Test d'évaluation de français (TEF). Nota : Pour les besoins de l'Immigration, veuillez transmettre les résultats des tests suivants : <ul style="list-style-type: none"> • expression orale • compréhension orale • compréhension écrite • expression écrite
Le <i>Applied Research and Evaluation Services (ARES)</i> à l'Université de la Colombie Britannique administre le Canadian International Language Proficiency Index Program (CELPIP) .	

Utiliser les résultats des tests

Une fois que vous avez passé un test d'évaluation linguistique auprès d'un organisme approuvé, vous pouvez déterminer le nombre de points que vous recevrez à l'aide de l'un des tableaux d'équivalence ci-dessous :

International English Language Testing System (IELTS)

Niveau	Points (par compétence)	Résultats du test, par compétence			
		Parler	Écouter	Lire (Formation général)	Écrire (Formation général)
Élevé	Première langue officielle : 4	7.0 – 9.0	7.0 – 9.0	7.0 – 9.0	7.0 – 9.0
	Deuxième langue officielle : 2				
Moyen	L'une ou l'autre langue officielle : 2	5.0 – 6.9	5.0 – 6.9	5.0 – 6.9	5.0 – 6.9
Élémentaire	L'une ou l'autre langue officielle : 1 (maximum de 2)	4.0 – 4.9	4.0 – 4.9	4.0 – 4.9	4.0 – 4.9
Néant	0	Moins que 4.0	Moins que 4.0	Moins que 4.0	Moins que 4.0

Canadian English Language Proficiency Index Program (CELP/IP)

Niveau	Points (par compétence)	Résultats du test, par compétence			
		Parler	Écouter	Lire	Écrire
Élevé	Première langue officielle : 4	4H 5	4H 5	4H 5	4H 5
	Deuxième langue officielle : 2	6	6	6	6
Moyen	L'une ou l'autre langue officielle : 2	3H 4L	3H 4L	3H 4L	3H 4L
Élémentaire	L'une ou l'autre langue officielle : 1 (maximum de 2)	2H 3L	2H 3L	2H 3L	2H 3L
Néant	0	0	0	0	0
		1	1	1	1
		2L	2L	2L	2L

Test d'évaluation de français (TEF)

Niveau	Points (par compétence)	Résultats du test, par compétence			
		Expression orale	Compréhension orale	Compréhension écrite	Expression écrite
Élevé	Première langue officielle : 4	Niveau 5 Niveau 6 (349-450 pts)	Niveau 5 Niveau 6 (280-360 pts)	Niveau 5 Niveau 6 (233-300 pts)	Niveau 5 Niveau 6 (349-450 pts)
	Deuxième langue officielle : 2				
Moyen	L'une ou l'autre langue officielle : 2	Niveau 4 (271-348 pts)	Niveau 4 (217-279 pts)	Niveau 4 (181-232 pts)	Niveau 4 (271-348 pts)
Élémentaire	L'une ou l'autre langue officielle : 1 (maximum de 2)	Niveau 3 (181-270 pts)	Niveau 3 (145-216 pts)	Niveau 3 (121-180 pts)	Niveau 3 (181-270 pts)
Néant	0	Niveau 0	Niveau 0	Niveau 0	Niveau 0
		Niveau 1	Niveau 1	Niveau 1	Niveau 1
		Niveau 2	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 2
		(0-180 pts)	(0-144 pts)	(0-120 pts)	(0-180 pts)

Additionnez vos points : Total de parler + écouter + lire + écrire = _____ (dans les deux langues)

Points	
--------	--

Facteur 3 : Expérience professionnelle (maximum 21 points)

Calculez vos points en additionnant toutes les années pendant lesquelles vous avez travaillé dans des postes à temps plein rémunérés :

- au cours des 10 dernières années
- qui **ne sont pas** des professions à accès limité (vérifier à l'adresse www.cic.gc.ca/qualifie et suivre le lien à « Êtes-vous admissible? »)
- qui sont des emplois figurant dans les genres de compétences 0 ou les niveaux de compétences A ou B de la CNP (reportez-vous à la section « Êtes-vous admissible? »)

Années d'expérience	1	2	3	4+
Points	15	17	19	21

Si votre expérience de travail ne correspond pas aux conditions susmentionnées, vous ne pouvez compter cette expérience.

Points	
--------	--

Facteur 4 : Âge (maximum 10 points)

Vous recevez des points pour votre âge au moment où votre demande est reçue.

Âge	16 ans ou moins	17	18	19	20	21-49	50	51	52	53	54+
Points	0	2	4	6	8	10	8	6	4	2	0

Points	
--------	--

Facteur 5 : Emploi réservé (maximum 10 points)

Déterminez vos points à l'aide du tableau ci-dessous :

Si :	Et :	Points
Vous travaillez actuellement au Canada en vertu d'un permis de travail temporaire (y compris les confirmations sectorielles)	<ul style="list-style-type: none"> Le permis de travail est valide pour une période de 12 mois ou plus après la date de présentation de votre demande de visa de résident permanent; Votre employeur potentiel a offert de vous donner un emploi permanent si votre demande est acceptée 	10
Vous travaillez actuellement au Canada et votre emploi est exempté de validation par DRHC en vertu d'un accord international, ou il offre des avantages économiques considérables (p. ex., une mutation à l'intérieur d'une société)	<ul style="list-style-type: none"> Le permis de travail est valide pour une période de 12 mois ou plus après la date de présentation de votre demande de visa de résident permanent; Votre employeur potentiel a offert de vous donner un emploi permanent si votre demande est acceptée 	10

<p>Vous n'avez pas présentement un permis de travail et vous n'avez pas l'intention de travailler au Canada avant d'obtenir un visa de résident permanent.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Vous avez une offre d'emploi à temps plein qui a été confirmée par Développement des ressources humaines Canada (DRHC) • Votre employeur vous a offert un emploi permanent indéterminé si un visa de résident permanent vous est délivré • Vous détenez tous les certificats associés à ce travail, et satisfaisiez à toutes les normes réglementaires. <p>Nota :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vous ne pouvez pas faire vous-même la demande à DRHC; votre employeur potentiel doit le faire pour vous. • DRHC confirme les offres d'emploi figurant dans les genres de compétence 0 ou les niveaux de compétence A ou B de la CNP. 	<p>10</p>
--	---	-----------

Points	
--------	--

Facteur 6 : Adaptabilité (maximum 10 points)

Des points sont accordés pour certains critères d'adaptabilité en fonction de l'expérience du demandeur principal et (ou) de celle de son conjoint ou conjoint de fait.

Instructions :

Utilisez le tableau ci-dessous pour déterminer vos points. Si vous avez un conjoint ou un conjoint de fait, les points alloués pour chaque catégorie ne peuvent être comptés qu'une seule fois, soit pour vous-même ou pour votre conjoint ou conjoint de fait.

Critères d'adaptabilité	Points
<p style="text-align: center;">A. Niveau d'études de votre époux ou de votre conjoint de fait</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diplôme d'études secondaires ou moins : 0 points • Un diplôme, un certificat de compétence, une formation en apprentissage, ou un diplôme universitaire d'un an et au moins 12 années d'études ou l'équivalence d'études à temps plein : 3 points • Un diplôme, un certificat de compétence, une formation en apprentissage ou un diplôme universitaire de deux ans ou plus et au moins 14 années d'études ou l'équivalence d'études à temps plein : 4 points • Une maîtrise ou un doctorat et au moins 17 années d'études ou l'équivalence d'études à temps plein : 5 points 	<p style="text-align: center;">3 – 5</p>
<p style="text-align: center;">B. Études antérieures au Canada</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vous ou votre conjoint ou conjoint de fait qui vous accompagne avez étudié dans un établissement postsecondaire au Canada. Vous devez avoir fait ces études après l'âge de 17 ans, en vertu d'un permis d'études valable. 	<p style="text-align: center;">5</p>
<p style="text-align: center;">C. Travail antérieur au Canada :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vous ou votre conjoint ou conjoint de fait qui vous accompagne avez travaillé à temps plein au Canada pendant au moins un an, en vertu d'un permis de travail valide. 	<p style="text-align: center;">5</p>
<p style="text-align: center;">D. Emploi réservé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vous pouvez réclamer 5 points supplémentaires pour l'adaptabilité si vous avez accès à un emploi réservé, comme il est décrit au Facteur 5 : Emploi réservé. 	<p style="text-align: center;">5</p>

E. Parenté au Canada :	5
<ul style="list-style-type: none"> Vous, votre conjoint ou conjoint de fait qui vous accompagne avec un parent, un grand-parent, un enfant, un petit-enfant, un enfant d'un parent, une sœur, un frère, un enfant d'un grand-parent, une tante, un oncle ou un petit-enfant d'un parent, d'une nièce ou d'un neveu qui réside au Canada et qui est citoyen canadien ou résident permanent. 	

Points	
---------------	--

Votre résultat

Utilisez cette feuille de calcul pour établir le total de vos points. Un agent des visas évaluera votre demande et prendra la décision définitive; en cas de différence entre le nombre de points que vous vous attribuez et celui que l'agent vous accorde, l'évaluation de l'agent aura préséance.

Facteur		Points maximum	Vos points
1	Études	25	
2	Compétences linguistiques	24	
3	Expérience professionnelle	21	
4	Âge	10	
5	Emploi réservé	10	
6	Adaptabilité	10	
Total		100	

La note de passage

Le 18 septembre 2003, la note de passage a été fixée à 67 points. Pour savoir quelle est la note de passage actuelle, consultez notre [site Web](#).

Si :	Alors :
Votre note est égale ou supérieure à la note de passage...	<ul style="list-style-type: none"> Vous pouvez être admissible à immigrer au Canada à titre de travailleur qualifié. Lisez le reste de ce guide pour décider si vous désirez présenter une demande d'immigration de la catégorie des travailleurs qualifiés (fédéral).
Votre note est inférieure à la note de passage...	<ul style="list-style-type: none"> Vous n'êtes sans doute pas admissible à l'immigration au Canada à titre de travailleur qualifié. Nous vous recommandons de ne pas présenter de demande pour l'instant. Cependant, vous pouvez par contre présenter une demande si vous croyez que d'autres facteurs montreraient que vous seriez capable de vous intégrer à l'économie du travail au Canada. Joignez à votre demande une lettre dans laquelle vous expliquerez ces facteurs en détail. Joignez également à votre demande tout document à l'appui de vos affirmations.

Venir travailler au Canada

Trouver un emploi au Canada requiert de la planification. Vous devez obtenir le plus d'information possible sur les exigences requises avant de faire une demande d'immigration. Il n'y a aucune garantie que vous trouverez un emploi et serez capable de travailler dans la profession que vous privilégiez.

Même si l'évaluation des diplômes ou des titres de compétences et la délivrance de permis ne font pas partie des exigences de la demande d'immigration à titre de travailleur qualifié, vous devez être au courant de ces questions si vous envisagez immigrer au Canada.

Suivez le lien vers la section [Venir travailler au Canada](#) de notre site Web pour trouver des sites utiles sur les professions réglementées et non réglementées.

Professions réglementées

Vingt pour cent des gens qui travaillent au Canada exercent une profession qui est réglementée afin de protéger la santé et la sécurité des Canadiens. Il s'agit entre autres des infirmiers et infirmières, des ingénieurs, des électriciens et des enseignants.

Les organismes provinciaux et territoriaux réglementent les conditions d'entrée des corps de métier ou de profession; il leur incombe de reconnaître les titres, la formation et l'expérience, acquis antérieurement, ainsi que de délivrer les permis d'exercer. Le processus de reconnaissance des qualifications varie selon la province ou le territoire et la profession. Dans la plupart de cas, vous ne pouvez demander cette reconnaissance et la délivrance d'un permis qu'une fois arrivé au Canada. Le processus peut être long. Vous pouvez être tenu :

- de fournir les pièces justificatives de vos titres professionnels
- de passer un test linguistique, lequel peut être différent de celui que demande l'Immigration;
- de passer un examen technique (moyennant le paiement des frais applicables);
- d'exécuter un travail sous surveillance.

Professions non réglementées

Si votre profession n'est pas réglementée, vous n'avez pas besoin d'un permis. Votre employeur déterminera les exigences auxquelles vous devez répondre et pourra vous demander de vous enregistrer auprès d'une association professionnelle.

Évaluation des diplômes ou des titres de compétences

Une **évaluation des diplômes ou des titres de compétences** peut vous aider à déterminer comment votre formation dans un pays autre que le Canada se compare aux qualifications canadiennes. Cette évaluation **ne garantit pas** que :

- vous obtiendrez un permis d'exercice d'un organisme de réglementation;
- vos diplômes ou vos titres de compétences seront acceptés par un employeur canadien.

Cependant, une évaluation des diplômes ou des titres de compétences vous aidera à comprendre le système d'éducation canadien et à trouver un emploi.

Vous pouvez demander que vos titres de compétences soient évalués par l'un des services d'évaluation provinciaux. Suivez le lien vers la section [Évaluation des diplômes ou des titres de compétences](#) sur notre site Web pour obtenir de plus amples renseignements.

Information sur le marché du travail

Les perspectives d'emploi et les conditions du marché du travail diffèrent d'une région à l'autre du Canada. Il est important de vous renseigner sur les conditions du marché dans la région où vous désirez vous établir. Suivez le lien de notre [site Web](#) pour consulter des sites d'intérêt sur le marché du travail canadien, les banques d'emplois et toute information sur le marché du travail dans les provinces et les territoires.

Frais

Frais de traitement

- **Ils sont non remboursables**, que votre demande soit approuvée ou non;
- Vous devez les acquitter lorsque vous adressez votre demande au bureau des visas;
- Ils doivent être acquittés par vous, le demandeur principal, ainsi que par chaque membre de votre famille qui vous accompagne.

Calcul des frais

Le tableau ci-dessous indique comment calculer le montant voulu en devises canadiennes. Il est parfois possible d'effectuer ce paiement dans une autre devise. Pour plus de renseignements sur les modalités de paiement, consulter l'**Appendice A : Liste de contrôle**.

FRAIS DE TRAITEMENT	Nombre de personnes	Somme par personne	Somme exigible
Demandeur principal	1	x 550 \$	550 \$
Époux ou conjoint de fait		x 550 \$	\$
Chaque enfant à charge âgé de 22 ans ou plus ou qui est marié ou engagé dans une union de fait sans égard à l'âge		x 550 \$	\$
Chaque enfant à charge âgé de moins de 22 ans qui n'est ni marié ni engagé dans une union de fait		x 150 \$	\$
		Total	\$

Frais relatifs au droit de résidence permanente

- **490 \$ par personne** pour vous (le demandeur principal), ainsi que pour votre époux(se) ou conjoint de fait, si tel est le cas. Vos enfants à charge sont dispensés de payer les frais relatifs au droit de résidence permanente.
- Vous devez payer les **frais relatifs au droit de résidence permanente** avant que votre demande de résidence permanente ne soit finalisée. **Nous vous demanderons ce paiement** lorsque nous serons prêt à vous délivrer le visa de résident permanent.

Frais additionnels

Vous devez également acquitter les frais suivants pour vous-même et les membres de votre famille (le cas échéant) : examens médicaux, certificats de police et évaluations des compétences linguistiques.

Exigences médicales et de sécurité

Exigences médicales

Avant de venir au Canada, vous et les membres de votre famille, qu'ils vous accompagnent ou non, devez subir un examen médical. Pour réussir l'examen médical, ni vous ni les membres de votre famille ne devez souffrir d'une maladie :

- qui présente un risque pour la santé ou sécurité publiques
- qui risque d'entraîner un fardeau excessif pour les services sociaux ou de santé au Canada. Des exemples de ce qui constitue un « fardeau excessif » sont, notamment, l'hospitalisation permanente ou les soins en établissement pour une maladie physique ou mentale.

Instructions

Les instructions sur la façon de subir l'examen médical devraient habituellement vous être envoyées lorsque vous aurez présenté votre demande au bureau des visas. Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à l'**Appendice D**. (Pour imprimer les appendices, veuillez consulter les instructions de la section **Comment faire une demande d'immigration au Canada**.)

Validité de l'examen

Les résultats de votre examen médical sont valides pendant les 12 mois qui suivent la date du premier examen. Si vous n'êtes pas admis à titre de résident permanent au cours de cette période, vous devrez subir un autre examen médical complet.

Médecins autorisés

Votre médecin ne peut effectuer l'examen médical. Vous devez consulter un médecin dont le nom figure sur la liste de **médecins désignés**. Veuillez prendre note que le médecin est uniquement chargé de faire un examen médical; il ou elle ne peut vous donner aucun conseil sur le processus d'immigration.

Exigences de sécurité

Certificats de police ou attestations d'absence de casier judiciaire

Chaque membre de votre famille qui a 18 ans ou plus doit produire un certificat de police ou une attestation pour chaque pays où il a vécu pendant six mois ou plus depuis qu'il a atteint l'âge de 18 ans. Les certificats doivent être des **originaux**.

Si vous ou l'un des membres de votre famille avez fait l'objet d'une condamnation au Canada, vous devez obtenir une réhabilitation de la Commission nationale des libérations conditionnelles avant de demander le statut de résident permanent. Pour vous renseigner davantage, veuillez communiquer avec :

Section de la clémence et des pardons

Commission nationale des libérations conditionnelles

410, avenue Laurier ouest

Ottawa (Ontario) K1A 0R1

Téléphone : 1-800-874-2652 (appels du Canada et des États-Unis seulement)

Site Web : www.npb-cnlc.gc.ca (le guide et les formulaires de demande sont téléchargeables)

Pour plus de renseignements sur les certificats de police, voir l'**Appendice B** et la partie sur les certificats de police de la **Liste de contrôle**.

Comment faire une demande d'immigration au Canada

ÉTAPE 1. RÉUNISSEZ LES DOCUMENTS REQUIS

Réunissez les documents dont vous avez besoin à l'appui de votre demande. Ils sont énumérés à l'**Appendice A : Liste de contrôle**. La liste de contrôle vous indiquera le nombre de copies du formulaire de demande dont vous avez besoin, les documents qui doivent être des originaux et ceux pouvant être photocopiés, et si vous devez fournir une traduction certifiée conforme en français ou en anglais.

ÉTAPE 2. PRÉPAREZ LES FORMULAIRES

Ce guide ne renferme qu'un exemplaire de chaque formulaire. Si des membres de votre famille sont inclus dans votre demande, vous aurez besoin de plus d'un exemplaire de certains formulaires. Faites des photocopies des formulaires suivants, ou téléchargez-les du [site Web](#) et imprimez le nombre de copies nécessaire :

Demande de résidence permanente au Canada (IMM 0008) : À la page deux du formulaire, vous devez fournir des détails sur les membres de votre famille. Le formulaire comporte de l'espace pour trois membres de la famille. Si vous avez plus de trois membres de la famille, imprimez suffisamment de copies pour tout le monde.

Annexe 1 : Antécédents/Déclaration et Renseignements additionnels sur la famille (IMM 5406). Vous, votre époux ou conjoint de fait et chaque enfant à charge âgé de 18 ans ou plus (même s'ils ne vous accompagnent pas) devez remplir ces formulaires. Faites suffisamment de photocopies pour tout le monde.

ÉTAPE 3. REMPLISSEZ LES FORMULAIRES

Pour des instructions précises, reportez-vous à la section [Comment remplir les formulaires](#).

ÉTAPE 4. OBTENEZ LES CERTIFICATS DE POLICE

Vous avez besoin d'un certificat de police de chaque pays dans lequel vous ou les membres de votre famille âgés de 18 ans ou plus avez vécu pendant six mois ou plus depuis l'âge de 18 ans. Vous trouverez les instructions nécessaires à l'**Appendice B**.

ÉTAPE 5. CALCULEZ LES FRAIS

Utilisez les instructions données dans la section **Frais exigibles** pour calculer les frais à joindre à votre demande. Acquitez les frais conformément aux instructions données dans la section Paiement des frais de l'**Appendice A**. Ne postez pas d'argent.

ÉTAPE 6. ASSUREZ-VOUS QUE VOTRE DEMANDE EST COMPLÈTE

Utilisez la l'**Appendice A** pour vérifier que vous avez tous les documents nécessaires. Veuillez noter que CIC peut demander des renseignements supplémentaires à tout moment durant le traitement de la demande.

ÉTAPE 7. PRÉSENTEZ VOTRE DEMANDE

Présentez votre demande dûment remplie à l'adresse indiquée dans la Liste de contrôle. Inscrivez votre nom et adresse dans le coin supérieur gauche de l'enveloppe.

Si les formulaires ne sont pas entièrement remplis et ne sont pas signés et si vous n'acquitez pas tous les frais nécessaires, votre demande vous sera retournée sans être traitée.

Comment remplir les formulaires

Le texte qui suit ne donne pas d'instructions pour toutes les cases des formulaires. La plupart des questions sont claires; des instructions ne sont données que lorsqu'elles sont nécessaires. Veuillez prendre note de ce qui suit :

- Écrivez lisiblement avec un stylo noir ou servez-vous d'une machine à écrire.
- Joignez une feuille additionnelle si vous avez besoin de plus d'espace et indiquez le nombre de questions auxquelles vous répondez.
- Vous devez répondre à toutes les questions. Si vous laissez des espaces vides, votre demande sera retournée et le traitement sera retardé. Si une question ne s'applique pas à vous, inscrivez S.O. (« Sans objet »).
- Si votre demande est acceptée et que les renseignements que vous donnez sur les formulaires changent avant votre arrivée au Canada, vous devez en informer, par écrit, le bureau des visas où vous avez présenté votre demande. Vous devez donner ces renseignements même si votre visa vous a été délivré.

Avertissement! Fournir sciemment des renseignements faux ou trompeurs sur ce formulaire constitue une infraction grave. De fausses présentations résultera en une interdiction de territoire de deux ans.

Demande de résidence permanente au Canada (IMM 0008)

Ce formulaire doit être rempli par :

- Vous-même, le demandeur principal

Vous trouverez trois cases au haut du formulaire :

Case 1 : À titre de membre de quelle catégorie faites-vous votre demande...

Cochez la case « catégorie immigration économique ».

Case 2 : Nombre de membres de la famille...

Inscrivez le nombre total de personnes visées par votre demande, y compris vous-même et tous les membres de la famille, même s'ils ne vous accompagnent pas au Canada.

Les membres de la famille comprennent :

- **L'époux** : le mari ou la femme du sexe opposé
- **Conjoint de fait** : Une personne du même sexe ou du sexe opposé qui vit avec vous dans une relation conjugale depuis au moins un an
- **Enfants à charge** : filles et fils, y compris les enfants adoptés avant l'âge de 18 ans qui
 - sont âgés de moins de 22 ans et n'ont ni époux ni conjoint de fait;
 - ont été inscrits comme étudiants à temps plein et ont reçu le soutien financier de leurs parents depuis qu'ils ont atteint l'âge de 22 ans (ou depuis la date à laquelle ils sont devenus conjoint ou conjoint de fait si cela s'est produit avant qu'ils atteignent l'âge de 22 ans); ou
 - qui ont été sensiblement à la charge de leurs parents depuis qu'ils ont atteint l'âge de 22 ans et qui sont incapable de subvenir à leurs besoins à cause de leur état de santé.

Case 3 : Votre langue de préférence...

Correspondance : Décidez si vous êtes plus à l'aise pour lire et écrire en français ou en anglais et cochez la case appropriée.

Entrevue : Vous pourrez être convoqué en entrevue. Les entrevues peuvent se dérouler en français ou en anglais. Vous pouvez également passer l'entrevue dans une autre langue de votre choix mais dans ce cas, vous devrez acquitter le coût des services d'un interprète.

Les instructions sur la façon de remplir le reste du formulaire sont données ci-dessous.

1. Inscrivez (en lettres moulées) votre **nom de famille** complet, tel qu'il est inscrit dans votre passeport ou sur les documents officiels que vous utiliserez pour obtenir votre passeport. Inscrivez (en lettres moulées) tous vos **prénoms** tel qu'ils sont inscrits dans votre passeport ou sur les documents officiels. N'utilisez pas d'initiales.
5. Si vous êtes citoyen de plus d'un pays, donnez les détails sur une page séparée.
10. Vous devez donner ici les détails sur vos mariages ou vos unions de fait antérieurs. Si vous n'avez jamais eu d'autre conjoint ou conjoint de fait que votre conjoint ou conjoint de fait actuel, cochez la case « Non » et allez à la question 11. Si vous avez eu d'autres conjoints ou conjoints de fait, cochez la case « Oui » et fournissez les détails demandés. Si vous avez eu plus de deux conjoints ou conjoints de fait, donnez les détails sur une page séparée.
12. Cochez la case qui décrit le mieux le plus haut niveau d'études que vous avez terminé. Si vous n'avez pas terminé vos études secondaires, cochez la case « Pas d'études secondaires ».
 - **Études secondaires :** le niveau d'études après les études élémentaires et avant les études collégiales, universitaires ou autre formation officielle.
 - **Certificat de compétence/d'apprentissage :** formation complète en vue de l'exercice d'un métier comme la menuiserie ou la mécanique automobile.
 - **Certificats et diplômes autres qu'universitaires :** formation en vue de l'exercice d'une profession qui exige des études formelles mais pas de niveau universitaire (par exemple, prothésiste dentaire ou technicien en sciences de l'ingénierie).
 - **Baccalauréat :** un diplôme décerné par un collège ou une université aux personnes qui réussissent des études de premier cycle, aussi appelé baccalauréat. Par exemple, un baccalauréat ès arts, en sciences ou en enseignement.
 - **Diplôme de maîtrise :** un diplôme universitaire de deuxième cycle. Il faut habituellement avoir obtenu un baccalauréat avant de pouvoir obtenir une maîtrise.
 - **Doctorat :** le diplôme universitaire le plus élevé, habituellement accordé après trois années d'études et la présentation d'un mémoire ou d'une thèse. Il faut habituellement être titulaire d'une maîtrise avant de pouvoir obtenir un doctorat (PhD).
14. Il s'agit de l'adresse à laquelle nous vous expédierons la correspondance relative à votre demande. Inscrivez (en lettres moulées) votre adresse en français et, s'il y a lieu, également en caractères de votre langue maternelle.
19. Vous pouvez utiliser les cartes délivrées par un gouvernement national, provincial, ou municipal étranger, ainsi que les cartes délivrées par une organisation internationale reconnue comme la Croix Rouge pour vous identifier. Si vous avez une telle carte, inscrivez le numéro dans l'espace prévu. Photocopiez les deux côtés de la carte et joignez la photocopie à votre demande. Si vous n'avez pas ce carte d'identité, inscrivez « S.O. ».

Détails sur les membres de la famille

Il y a de l'espace pour trois membres de la famille sur le formulaire. S'il y a plus de trois membres de la famille, faites des photocopies de cette page avant de commencer à la remplir afin d'avoir suffisamment d'espace pour tout le monde.

Prénom(s)

Inscrivez (en lettres moulées) tous les prénoms de tous les membres de votre famille tel qu'ils apparaissent sur leurs passeports ou les documents officiels. N'utilisez pas d'initiales.

Pays de citoyenneté

Si un membre de votre famille est citoyen de plus d'un pays, donnez les détails sur une page séparée.

Relation avec vous

Indiquez si le membre de la famille est votre conjoint, votre conjoint de fait, votre fille ou votre fils.

Vous accompagnera au Canada

Indiquez si le membre de votre famille viendra au Canada avec vous. Il ou elle doit immigrer avant la date d'expiration du visa mais peut arriver au Canada après vous.

Études

Indiquez le dernier niveau d'études réussi par le membre de votre famille. Utilisez les catégories mentionnées à la question 12.

Photos

Demandez à un photographe de vous fournir une série de photos de vous-même et de chacun des membres de votre famille dont le nom figure dans votre demande, qu'ils vous accompagnent ou non. Le nombre requis de photos pour chaque personne est indiqué à l'**appendice A**, sous la rubrique « Photos ».

Les photos doivent respecter les spécifications données à l'**appendice C**, Spécifications pour photographies. Remettez une copie de la feuille décrivant les spécifications au photographe.

- À l'endos d'une photo (et d'une seule) de chaque série, écrivez le nom de la personne qui figure sur la photo de même que sa date de naissance et la date à laquelle la photo a été prise.
- Placez chaque série de photos dans des enveloppes séparées. Écrivez le nom du membre de la famille, sa date de naissance et son lien de parenté avec vous sur l'enveloppe correspondante et fermez l'enveloppe avec un trombone.
- Les photos ne doivent pas être agrafées, ni égratignées, pliées ou porter des marques d'encre.

Antécédents / Déclaration (IMM 0008, Annexe 1)

Ce formulaire doit être rempli par :

- Vous-même
- Votre conjoint ou conjoint de fait (qu'il vous accompagne au Canada ou non)
- Vos enfants à charge âgés de 18 ans ou plus (qu'ils vous accompagnent au Canada ou non)

1. Inscrivez tous vos prénoms. N'utilisez pas d'initiales.

6. Inscrivez votre statut actuel dans le pays où vous vivez actuellement (par exemple, citoyen, résident permanent, visiteur, réfugié, sans statut juridique, etc.).
10. Donnez les détails sur toutes les études secondaires et postsecondaires. Inscrivez en premier le programme réussi le plus récemment.
11. Vous devez rendre compte de tous les mois depuis votre 18^e anniversaire de naissance. Sous la rubrique « Activité », inscrivez votre profession ou votre titre d'emploi si vous occupiez un emploi. Si vous n'aviez pas d'emploi, inscrivez ce que vous faisiez (par exemple, en chômage, études, voyages, etc.). Joignez une autre feuille si nécessaire.
15. Donnez l'adresse complète, y compris le nom de la rue, de la ville ou du village, de la province ou de la région, et le pays. S'il n'y avait pas de numéro civique ou de rue, expliquez exactement l'endroit où se trouvait la maison ou l'édifice. Vous devez rendre compte de tous les mois des 10 dernières années. N'utilisez pas d'adresse dans un bureau de poste (C.P.).

Déclaration

Lisez soigneusement les déclarations. Signez et inscrivez la date dans les cases prévues. En signant ce document, vous déclarez bien comprendre les questions posées et que les renseignements que vous avez donnés sont complets, véridiques et corrects. Si vous ne signez pas, la demande vous sera retournée.

Immigration économique - Travailleurs qualifiés - fédéral (IMM 0008, Annexe 3)

Ce formulaire doit être rempli par :

- Vous-même, le demandeur principal
3. Si vous avez une offre d'emploi qui a été approuvée par Ressources humaines et Développement des compétences, cochez la case « Oui » et inscrivez le nom de votre employeur potentiel. Reportez-vous à la rubrique **Facteur 5 : Emploi réservé** pour obtenir de plus amples renseignements.
 5. Utilisez les instructions sous **Facteur 2 : Compétences linguistiques en français et en anglais** pour vous aider à déterminer vos compétences en français et en anglais.
 10. « Fonds » s'entend d'argent en dollars canadiens et inclut la valeur de tous les immobiliers que vous possédez. Les fonds ne comprennent pas les bijoux, voitures ou autres biens personnels.
 11. Pour déterminer votre code national des professions, reportez-vous aux instructions données à la section **Êtes-vous admissible?** de ce guide.

Renseignements additionnels sur la famille (IMM 5406)

Ce formulaire doit être rempli par :

- Vous-même
- Votre conjoint ou conjoint de fait (qu'il vous accompagne au Canada ou non)
- Vos enfants à charge âgés de 18 ans ou plus (qu'ils vous accompagnent au Canada ou non)

Il est très important de mentionner dans cette liste tous vos enfants ou tous les enfants de votre conjoint ou de votre conjoint de fait (même s'ils sont déjà résidents permanents ou citoyens canadiens) qui **ne** sont **pas** mentionnés dans votre demande de résidence permanente. Il s'agit notamment :

- des enfants mariés

- des enfants adoptés
- des enfants du conjoint
- de vos enfants qui ont été adoptés par d'autres personnes
- de vos enfants qui sont confiés à la garde d'un ex conjoint, conjoint de fait ou autre tuteur.

Vous devez répondre à toutes les questions. Si certaines questions ne s'appliquent pas à vous, inscrivez « S.O. » comme réponse.

Recours aux services d'un représentant (IMM 5476)

Vous devez remplir ce formulaire si vous nommez un représentant.

Si vous avez des enfants à charge âgés de 18 ans ou plus, ils doivent remplir leur propre formulaire pour qu'un représentant agisse également en leur nom.

Un **représentant** est quelqu'un à qui vous donnez la permission d'agir en votre nom auprès de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC). Lorsque vous nommez un représentant, vous autorisez également CIC à communiquer de l'information sur votre dossier à cette personne.

Vous n'êtes pas obligé d'engager un représentant. Nous traitons tout le monde de la même manière, qu'ils recourent aux services d'un représentant ou non. Le traitement de votre demande ne se fera pas plus rapidement ni davantage en votre faveur si vous faites appel aux services d'un représentant.

Le représentant que vous nommez est autorisé à vous représenter uniquement pour les questions liées à la demande qui accompagne ce formulaire. Vous ne pouvez désigner qu'**un seul** représentant pour chaque demande que vous présentez.

Il existe deux types de représentants :

Représentants non payés

- Amis et membres de la famille qui n'exigent aucun frais pour leurs conseils et leurs services.
- Organisations qui n'exigent aucun frais pour fournir des conseils ou une aide en matière d'immigration (telles que les organisations non gouvernementales ou religieuses).
- Consultants, avocats et notaires du Québec qui n'exigent et n'exigeront pas de frais pour vous représenter.

Représentants payés

Si vous voulez recourir aux services d'un représentant qui exige ou va exiger des frais pour vous représenter, celui-ci doit d'abord être autorisé à vous représenter. Les représentants autorisés sont :

- les consultants en immigration qui sont membres en règle de la Société canadienne de consultants en immigration (SCCI);
- les avocats qui sont membres en règle d'un barreau provincial ou territorial du Canada et les stagiaires en droit qui sont sous leur supervision;
- les notaires qui sont membres en règle de la Chambre des notaires du Québec et les stagiaires en droit qui sont sous leur supervision.

Si vous faites affaire avec un représentant payé qui n'est pas membre d'un des organismes désignés, votre demande vous sera renvoyée. **Pour de plus amples informations** sur le recours aux services d'un représentant, visitez notre [site Web](#).

Section B.

5. Nom au complet de votre représentant

Si votre représentant est membre de la SCCI, d'un barreau ou de la Chambre des notaires du Québec, indiquez son nom tel qu'il apparaît sur la liste de membres de l'organisme en question.

8. Déclaration de votre représentant

Votre représentant doit signer pour accepter la responsabilité d'agir en votre nom.

Section D.

10. Votre déclaration

En signant, vous nous autorisez à exécuter votre requête pour vous-même et pour vos enfants à charge âgés de moins de 18 ans. Si votre époux/épouse ou votre conjoint(e) de fait est inclus dans la requête, il ou elle doit signer dans la case appropriée.

Communication de renseignements à d'autres personnes

Pour autoriser CIC à communiquer de l'information sur votre dossier à quelqu'un d'autre qu'un représentant, vous devrez remplir le formulaire *Autorisation de communiquer des renseignements personnels à une personne désignée* (IMM 5475).

La personne que vous désignez pourra obtenir de l'information sur votre dossier, par exemple sur l'état de votre demande. Elle **ne pourra pas** agir en votre nom auprès de CIC.

Le formulaire est disponible sur notre site Web au www.cic.gc.ca/francais/demandes/communiquer-renseigne et auprès des ambassades, des hauts-commissariats et des consulats canadiens à l'étranger.

Vous devez nous informer si les coordonnées de votre représentant changent ou si vous annulez la désignation d'un représentant.

Le traitement de votre demande

1. Présentation

Chaque bureau des visas a son propre processus de traitement des demandes; toutefois, deux volets du traitement sont communs à tous les bureaux des visas :

- (a) **La vérification des réponses** : une fois que vous aurez présenté votre demande, CIC fera une vérification pour déterminer si tous les formulaires de demande ont été remplis et soumis convenablement, que les frais liés à la demande ont été acquittés et que tous les documents à l'appui de la demande sont joints.

Si votre trousse de demande ne satisfait pas à toutes ces exigences, CIC vous la retournera. Aucun dossier ne sera créé et aucun document ne sera conservé avant qu'une demande complète ne soit présentée.

- (b) **Accusé de réception** : si votre demande est dûment remplie, CIC en entreprendra le traitement. Vous recevrez une lettre :
 - vous informant de ce fait et vous donnant le numéro de dossier du bureau des visas;

- vous donnant des instructions de base pour communiquer avec le bureau des visas;
- vous donnant un bref aperçu des prochaines étapes du traitement.

2. Traitement

Examen en vue de la prise de décision

Votre demande fera l'objet d'une étude détaillée par un agent des visas. L'agent étudiera tous les renseignements et tous les documents que vous aurez fournis et les évaluera en fonction des critères de sélection en vigueur pour les travailleurs qualifiés immigrants.

Facteurs qui facilitent le traitement de votre demande

Il y a certaines choses que vous pouvez faire pour accélérer le traitement de votre demande :

- assurez-vous que tous les documents et tous les renseignements requis sont **jointés à votre demande**
- avisez immédiatement le bureau des visas d'un changement d'adresse postale, d'état civil, ou de toute autre information importante pour votre demande, tel que des études supplémentaires ou une expérience de travail
- évitez les demandes de renseignements inutiles au bureau des visas relativement à l'état de votre cas

Facteurs qui peuvent retarder le traitement de votre demande

Les facteurs suivants peuvent retarder le traitement de votre demande :

- photocopies brouillées ou illisibles des documents
- documents non accompagnés d'une traduction certifiée en anglais ou en français
- vérification des renseignements et documents soumis
- état de santé qui peut exiger de nouveaux tests ou examens
- problèmes d'ordre criminel ou de sécurité
- situation familiale imprécise, par exemple à cause d'un divorce imminent ou de problèmes de garde d'enfants ou de pension alimentaire non réglés
- une adoption légale non réglée
- le bureau des visas doit consulter d'autres bureaux de CIC au Canada ou à l'étranger
- le fait que vous ne soyez pas un résident permanent du pays où vous résidez actuellement

État de votre demande

Vous pouvez connaître l'état actuel de votre demande par l'entremise de notre site Web (www.cic.gc.ca) en sélectionnant « Services en ligne » et « État de la demande du cyberclient ». Si vous vivez au Canada, vous pouvez également communiquer avec notre Télécabine.

Si vous ne souhaitez pas que vos renseignements personnels soient accessibles en ligne, vous pouvez supprimer vos renseignements personnels publiés en ligne en vous rendant sur notre site Web (www.cic.gc.ca) et en cliquant sur « Services en ligne » puis sur « État de la demande du cyberclient ». Si vous vivez au Canada, vous pouvez également communiquer avec notre Télécabine et demander à un agent de le faire pour vous.

Les délais de traitement sont mis à jour chaque semaine sur notre site Web au www.cic.gc.ca/francais/ministere/delais.

3. Décision

L'agent qui étudiera votre dossier fondera sa décision sur :

- le nombre de points que vous avez accumulés pour les six critères de sélection, en fonction des documents que vous aurez joints à votre demande;
- votre capacité de satisfaire à l'exigence touchant le montant des fonds suffisants pour la taille de votre famille.

Au cours du processus de traitement de votre demande, l'agent des visas pourra communiquer avec vous si :

- des documents supplémentaires sont nécessaires;
- une entrevue est nécessaire.

Confirmation de la résidence permanente

Si votre demande est acceptée, vous recevrez un formulaire de *Confirmation de la résidence permanente* (CRP) que vous et les membres de votre famille qui vous accompagnent devrez présenter au point d'entrée en même temps que votre visa. La CRP contient tous vos renseignements d'identité ainsi que votre photo et votre signature.

Étapes subséquentes

Services d'emploi et d'établissement

Les services d'établissement diffèrent d'une région et d'une province à l'autre. Vous pouvez vous renseigner sur ces services en consultant :

- le [site Web](http://www.cic.gc.ca/francais/vivre) de Citoyenneté et Immigration Canada : www.cic.gc.ca/francais/vivre
- le [site Web](http://www.hrdc-drhc.gc.ca) des Centres de Ressources humaines du Canada : www.hrdc-drhc.gc.ca
- des organisations des gouvernements provinciaux ou des organisations provinciales

Statut de résident permanent

Si votre demande est acceptée, vous et les membres de votre famille obtiendrez le statut de résident permanent du Canada. Certaines conditions s'appliqueront :

- vous ne perdrez pas votre statut de résident permanent à condition d'habiter au Canada pendant deux ans au cours de chaque période de cinq ans;
- vous pouvez quitter le Canada et y revenir aussi souvent que vous le souhaitez.

Vos droits

À titre de résident permanent, vous et les membres de votre famille avez le droit :

- de vivre, d'étudier et de travailler au Canada tant et aussi longtemps que vous êtes des résidents permanents;

- de bénéficier de la plupart des avantages sociaux offerts aux citoyens canadiens (voir [Restrictions](#));
- de présenter une demande de citoyenneté canadienne et de passeport canadien (après avoir eu le statut légal de résident permanent pendant trois des quatre années précédentes).

Restrictions

Certaines restrictions s'appliquent au résident permanent :

- il n'est pas autorisé à voter lors de certaines élections;
- il peut ne pas être admissible à des emplois pour lesquels une autorisation de sécurité de haut niveau est exigée;
- lui ou un membre de sa famille peuvent être expulsés du Canada s'ils commettent une infraction criminelle grave.

Obligations

À titre de résident permanent du Canada, vous avez les mêmes obligations que les citoyens Canadiens. Vous devez notamment payer des impôts et observer toutes les lois canadiennes aux échelons fédéral, provincial et municipal.

Carte de résident permanent

Une carte est délivrée à tout nouveau résident permanent, lors des formalités d'arrivée. Ces cartes sont envoyées peu de temps après que vous obtiendrez le statut résident permanent. Pour plus de renseignements sur cette carte, consultez notre [site Web](#).